

Conditions de recours à des agents contractuels
(articles L.313-1 et L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement (Diplômes, expérience...)	Niveau de rémunération
. Filière médico-sociale		
Psychologue	<p>niveau d'étude exigé :</p> <p>diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;</p> <p>ou diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>ou diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret.</p> <p>Ou diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>ou diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>ou diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>ou diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	<p>Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi des psychologues en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 1015.</p>

Puéricultrice	Niveau d'études requis : diplôme d'état d'infirmière (3 ans) + diplôme d'Etat de puériculture (1 an d'études) et/ou autorisation d'exercer cette profession	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi des puéricultrices en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 489 et l'indice terminal 940.
Infirmière	Niveau d'études requis : diplôme d'état d'infirmière (3 ans) et/ou autorisation d'exercer cette profession	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi des puéricultrices en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 444 et l'indice terminal 886.
. Filière technique		
Technicien	<p>formation technique en assainissement</p> <p>niveau d'étude souhaité :</p> <p>titulaire d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente</p> <p>expérience significative dans le domaine technique de l'assainissement</p>	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale du cadre d'emploi de technicien territorial en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 389 et l'indice terminal 707.